

M. Munro (Hamilton-Est): Je suis d'accord monsieur le président. La loi empêche déjà la discrimination. Le problème c'est celui de la rapidité à rappeler les gens au travail. Avec notre ingéniosité, je pense que nous pouvons formuler une clause satisfaisante qui s'appliquera à tous les cas.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous avons souvent entendu dire que les méchants, c'était la direction. Le problème, c'est en fait que le gouvernement et le ministre ont refusé de prendre la responsabilité d'empêcher cette grève.

Nous avons beaucoup entendu parler des grévistes. Ils pourront se retrouver sans travail. Les chemins de fer ont été immobilisés pendant cinq semaines. On a trouvé des solutions de rechange pour expédier les marchandises. Peut-on s'attendre que les chemins de fer reprennent des gens dont ils n'ont plus besoin? Devront-ils offrir des sinécures?

Il est temps que le gouvernement commence à s'occuper des habitants du pays, des affaires, du commerce qui ont subi des conséquences désastreuses et de tout le reste. Le gouvernement ne s'est pas occupé de sa responsabilité constitutionnelle. Il est chargé aux termes de la constitution de veiller à assurer le transport entre les provinces. Le gouvernement n'a pas offert de subvention aux hommes d'affaires, à l'industrie du tourisme et aux autres qui ont beaucoup perdu parce que le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités.

Soyons logiques. Faisons en sorte que l'industrie des chemins de fer démarre, mais ne créons pas de sinécure pour protéger tout le monde à jamais.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir les commentaires du dernier orateur. Ils étaient certainement lourds de sens pour quiconque dit dans cette Chambre qu'il se préoccupe réellement du sort des employés.

Je veux tout simplement signaler que la sécurité de l'emploi a beaucoup d'importance pour ces hommes. Nous devons tenir compte de ce qui s'est fait en 1966 lorsqu'on a rappelé les hommes au travail. Je suis certain qu'il y a beaucoup de choses à faire pour faire démarrer l'industrie. Ces hommes ne font rien depuis cinq semaines. Ce sera une compensation négligeable si la compagnie leur verse une somme même s'ils ne font rien pendant les deux prochaines semaines en attendant la reprise de l'activité.

M. le vice-président: Convient-on de reporter l'article 4 pour l'instant?

Des voix: C'est convenu.

M. le vice-président: L'article 4 est reporté pour l'instant.

(L'article 4 est reporté.)

Sur l'article 5—*Modifications des modalités des conventions collectives*

M. McGrath: Monsieur le président, nous avons un très important amendement à proposer à l'article 5. Il s'accorde avec les vues exprimées aujourd'hui à la Chambre par mon chef ainsi qu'avec celles que j'ai fait connaître hier à la Chambre au nom de mon parti. Pour beaucoup simplifier, disons qu'à notre avis les syndicats devraient tout au moins pouvoir négocier sur la base du taux réel d'inflation qui existe actuellement au pays.

Des voix: Bravo!

Exploitation des chemins de fer—Loi

M. McGrath: Je propose donc l'amendement suivant à l'article 5:

Qu'on modifie le paragraphe 5(1) du bill C-217 en retranchant le mot «trente» de la ligne 43, page 3, et en y substituant les mots «trente-quatre», en retranchant le mot «cinq» de la ligne 3, page 4, et en y substituant les mots «six et demi», et en retranchant le mot «trois» de la ligne 9, page 4, et en y substituant les mots «un et demi».

M. Benjamin: Monsieur le président, je voudrais parler sur l'article 5 et l'amendement du député de Saint-Jean-Est. On a dit dans le débat hier soir et de nouveau aujourd'hui que nous n'imposons pas un règlement par une mesure législative. Le gouvernement vise par sa mesure à assurer une formule minimale de base pour tout arbitrage futur. Je tiens à dire, avec toute la vigueur possible, que l'ensemble des conditions que le bill propose ne sont ni justes ni équitables. Elles sont insuffisantes. Je sais que nombre de députés, surtout ceux à ma droite, craignent que nous nous engagions dans le jeu des surenchères. C'est une chose que je désire éviter autant qu'eux.

● (2156)

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie! C'est à peine si l'on peut entendre le député. La mesure que nous examinons est importante et chacun doit y mettre du sien.

M. Benjamin: Sans doute vous souvient-il, monsieur le Président, que le député de York-Sud a fait connaître hier notre réaction sur ce point. Malgré ce que le ministre des Transports a pu dire sur la difficulté à déterminer ce qui est juste et équitable, je ne vois pas pourquoi les députés ne devraient pas s'en faire eux-mêmes une idée et l'exprimer. Nous avons assumé cette responsabilité. Nous ne faisons qu'entériner ces conditions minimales.

On nous a beaucoup parlé de l'intérêt national—qu'il fallait le placer au-dessus de l'intérêt personnel ou du droit de grève des employés d'un service quelconque, qu'il soit public ou autre. A mon avis, nous ne pouvons tolérer que le principe de l'intérêt public soit renversé par une mesure injuste qui contraint les gens à retourner au travail dans des conditions non équitables. Je suppose que tous les députés sont des gens raisonnables qui veulent être justes. Il ne s'agit pas ici d'un peu de surenchères pour voir celui qui offrira le salaire horaire maximum aux syndicats des employés sédentaires. J'espère que tous les députés écouteront attentivement les recommandations du professeur Weldon et les raisons qui l'ont incité à les faire pour en conclure qu'elles sont raisonnables.

Je ne crois pas que le public canadien s'attende que le Parlement dans ses efforts pour protéger l'intérêt public commette des injustices à un plus petit groupe visé dans ce différend ouvrier. Mes bons amis de l'opposition officielle qui siègent avec moi depuis cinq ans au comité des transports savent, j'en suis sûr, ce dont je parle et ils conviendront avec moi que les propositions du professeur Weldon sont raisonnables et justes. C'est bien le moins, à mon avis, que nous puissions proposer comme offre de base dans notre mesure de reprise du travail.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que le syndicat demandait, le 1^{er} novembre 1972, 55c. l'heure pour 1973 et 15c. pour 1974, plus certaines primes au travail par équipe. Il est vrai, en effet, que le professeur Weldon fut nommé par le syndicat à la commission de conciliation. Il recommande cependant beaucoup moins que ne réclament aux chemins de fer les syndicats des employés sédentaires. Le professeur Weldon recommande une hausse de 10.79 p. 100 dans la deuxième année du contrat et 38c. l'heure dans la première, pour les raisons